

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 9 mai 2016 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Monsieur Gérard Coulombe - Maire
Mme Johanne Bonenfant - Mairesse suppléante
Martine Coulombe - Conseillère
M. Patrick Courville - Conseiller
M. John Rodgers - Conseiller
Mme Jocelyne Lyrette - Conseillère
M. Éric Bélanger - Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

M. Michel Lacroix, auditeur de la firme Piché & Lacroix CPA inc. est aussi présent.

Assistance

Une vingtaine (20) de personnes assistent à la rencontre.

E-0905-970

Ouverture de la séance

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

E-0905-971

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à ladite séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil consentent à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié avec l'ajout du sujet :

130-03 Piché & Lacroix CPA inc. – Services professionnels rendus

Adoptée à l'unanimité

E-0905-972

Dépôt des états financiers pour l'année 2015

Le dépôt des états financiers pour l'année 2015 pour la Municipalité est déposé par la directrice générale, Julie Rail, et M. Michel Lacroix, auditeur de la firme Piché & Lacroix CPA inc. est présent pour en faire la présentation. Il explique que les états financiers donnent dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la

Municipalité de Grand-Remous au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets et de leur flux de trésorerie et de leurs gains et perte de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

L'assistance est invitée à poser des questions.

Après présentation des états financiers, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous accepte le résultat des états financiers déposés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

E-0905-973 Adoption des salaires payés pour la semaine n° 17 d'avril 2016

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter les salaires payés pour la semaine n° 17 d'avril 2016 au montant de 7 992.02 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-0905-974 Piché & Lacroix CPA inc. – Services professionnels rendus

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'autoriser le paiement des services professionnels rendus par la firme comptable Piché & Lacroix CPA inc. au montant de 10 750 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-0905-975 Adjudication du contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie et des bâtiments connexes

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat pour l'agrandissement de la caserne d'incendie et des bâtiments connexes est conditionnelle à l'obtention de la subvention, à l'acceptation ainsi qu'à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des appels d'offres le coût de l'agrandissement de la caserne incendie du plus bas soumissionnaire s'élève à 377 591 \$;

CONSIDÉRANT QU'avant de prendre position pour l'adjudication du contrat, le Conseil doit obtenir confirmation du MAMOT du montant de l'aide financière autorisée;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que l'adjudication du contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie soit reportée à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

E-0905-976

Adoption du Règlement n° 020516-281 relatif à la modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement n° 070709-209

RÈGLEMENT N° 020516-281

Règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement n° 070709-209

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Patrick Courville, à une séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

POUR L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ON ENTEND PAR :

1. «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
2. «service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il fournit, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1.

Pour l'application du sous-paragraphe «b» du paragraphe 2, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

3. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 ¢ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le Conseil adopte le Règlement n° 020516-281.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale



AVIS DE MOTION LE 2 MAI 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 9 MAI 2016

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MAI 2016

E-0905-977

Camp de jour 2016

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser la tenue d'un camp de jour dans les locaux du centre Jean-Guy Prévost ainsi que le versement d'une aide financière au montant de 1 000 \$, le tout conditionnel à ce que toutes les inscriptions ainsi que l'aide financière octroyée par l'Alliance autochtone local 80 soient acquittées avant le 10 juin 2016 afin que les coûts rattachés à la rémunération des deux (2) monitrices soient entièrement payée avant le début du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-0905-978

Achat de fleurs et de jardinières

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser une dépense d'au plus 2 000 \$ pour l'achat de fleurs et de jardinières.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

Période de questions et parole au public

Aucune question n'est posée.

E-0905-979

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Gérard Coulombe
Maire**

**Julie Rail
Directrice générale**

